



13801*08

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2074-IMP-SD

*Cette déclaration est une annexe à votre
déclaration d'ensemble des revenus n°2042,
disponible sur le site impots.gouv.fr*

Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2015 par les impatriés

Exonération partielle de la plus-value ou non-imputation partielle de la moins-value (article 155 B du code général des impôts)

Désignation du déclarant	
Nom	
Prénoms	
Adresse	Numéro et rue
	Code postal et ville
Date de la prise de fonctions en France:	

Cette déclaration est déposée (cochez la case correspondante) :

- uniquement avec la déclaration d'ensemble de revenus n°2042
- avec une déclaration n° 2074 des plus ou moins-values réalisées en 2015 sur d'autres opérations sur valeurs mobilières, sur PEA,....

50 Montant de vos-moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2014

05	06	07	08	09
10	11	12	13	14

100 Cessions de titres

101 Dénomination et adresse du dépositaire des titres cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

102 À défaut dénomination et adresse de la société dont les titres sont cédés

Titre A	
Titre B	
Titre C	

	Titre A	Titre B	Titre C
103 Date de la cession			
105 Détermination du prix de cession des titres			
106 Nombre de titres cédés			
107 Valeur unitaire de cession des titres			
108 Montant global (ligne 106 x ligne 107)			
109 Frais de cession			
110 Montant net (ligne 108 - ligne 109)			

111 Détermination du prix de revient des titres cédés

112 Prix d'acquisition global : cf. notice			
113 Frais d'acquisition			
114 Prix de revient (ligne 112 + ligne 113)			
115 Résultat net (ligne 110 - ligne 114), <i>précédé du signe - si négatif</i>			
116 Plus-value exonérée ou moins-value non imputable : ligne 115 x 50% (<i>précédé du signe - si moins-value</i>)			
117 Total de la ligne 116			
			A reporter ligne 301
118 Plus ou moins-value : ligne 115 – ligne 116			

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-IMP d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : reportez la plus-value ou moins-value de la ligne 118 **sur la 2074, cadre 8 ligne 809, dans la colonne adéquate.**

2) Si vous n'avez réalisé que les opérations déclarées sur la 2074-IMP et :

- a) vous n'avez réalisé que des moins-values : reportez le total de vos moins-values **ligne 3VH de la 2042** sauf si vous remplissez également le bloc 200 ci-après.
- b) vous n'avez réalisé que des plus-values ou vous avez réalisé des plus-values et des moins-values : **remplissez les lignes 119 à 128.**

	Plus-value A	Plus-value B	Plus-value C
119 Rappel des plus-values de la ligne 118			
120 Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année (cf. notice)			
121 Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures (cf. notice)			

122	Plus-value après imputation : (ligne 119 – ligne 120 – ligne 121)			
123	Abattement de droit commun pour durée de détention : cf. notice			
124	Total des abattements de droit commun			À reporter ligne 302
125	Abattement « renforcé » pour durée de détention : cf. notice			
126	Total des abattements renforcés			À reporter ligne 303
127	Résultat taxable : ligne 122 – ligne 123 – ligne 125		+	
128	Total des résultats taxables		=	À reporter ligne 304

200 Complément de prix perçu

201 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés, à l'origine du complément de prix perçu

Titres A	
Titres B	
Titres C	

	Titres A	Titres B	Titres C
202	Date de cession des titres à l'origine du complément de prix		
203	Date de perception du complément de prix reçu		
204	Montant du complément de prix reçu		
205	Montant exonéré : ligne 204 x 50%		
206	Total des exonérations		À reporter ligne 301
207	Montant imposable : ligne 204 – ligne 205		

Deux situations :

1) Si vous avez réalisé en plus des opérations déclarées sur la 2074-IMP d'autres opérations sur valeurs mobilières et droits sociaux ou titres : reportez le résultat de la ligne 207 **sur la 2074, cadre 8 ligne 809, colonne plus-value.**

2) Si vous n'avez pas réalisé d'autres types d'opérations que celles déclarées sur la 2074-IMP, **remplissez les lignes 210 à 218**

210	Imputation, le cas échéant, des moins-values de l'année issues du bloc 100 « cessions de titres » (cf. notice)			
211	Imputation, le cas échéant, des moins-values antérieures			
212	Complément de prix après imputation : (ligne 207 – ligne 210 – ligne 211)			
213	Abattement de droit commun pour durée de détention : cf. notice			
214	Total des abattements de droit commun			À reporter ligne 302

215	Abattement « renforcé » pour durée de détention : cf. notice	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
216	Total des abattements « renforcés »			<input type="text"/> À reporter ligne 303
217	Complément de prix taxable : (ligne 212 – ligne 213 – ligne 215)	<input type="text"/>	+ <input type="text"/>	+ <input type="text"/>
218	Total des compléments de prix taxables			= <input type="text"/> À reporter ligne 304

300 Récapitulation

		Ligne 117	+	Ligne 206	=	Total
301	Total des résultats exonérés (précédé de – si négatif)	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
						À reporter sur la déclaration 2042C : - ligne 3VQ si positif - ligne 3VR si négatif
		Ligne 124	+	Ligne 214	=	Total
302	Total des abattements de droit commun pour durée de détention	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
						À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042: ligne 3SG
		Ligne 126	+	Ligne 216	=	Total
303	Total des abattements « renforcés » pour durée de détention	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
						À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042: ligne 3SL
		Ligne 128	+	Ligne 218	=	Total
304	Total des résultats taxables	<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
						À reporter ou à additionner sur la déclaration 2042: ligne 3VG

400 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31/12/2015

Si vous avez utilisé des moins-values antérieures dans les blocs 100 et/ou 200, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2015

06	07	08	09	10
11	12	13	14	15